Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20260930-2026-DEL-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-65

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

OBJET : Fonctionnement interne – Cotisation fixation du taux 2027 – Autorisation

- **Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-25 à 30,**
- **Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**
- **Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,**

Conformément à l'article L452-28 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil d'Administration doit chaque année fixer par délibération avant le 30 novembre, le taux de la cotisation obligatoire qui s'appliquera au 1er janvier de l'année suivante, aux collectivités et établissements publics qui sont affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion. Il en va également ainsi du taux de la cotisation additionnelle payée par les mêmes collectivités et du taux de la contribution au bloc insécable de missions acquittées par les collectivités et établissements non affiliés qui y adhèrent.

Il est rappelé qu'en raison du niveau élevé des excédents budgétaires de l'établissement, le Conseil d'Administration a pris, durant les années passées, plusieurs décisions visant à réduire le niveau des recettes de l'établissement. C'est ainsi que les cotisations ont baissé dans les proportions suivantes :

- Baisse de la cotisation obligatoire de 0,80 % à 0,70 % à compter du 1er avril 2019
- Baisse de la cotisation obligatoire de 0,70 % à 0,60 % à compter du 1er janvier 2020
- Baisse de la cotisation additionnelle de 0,10 % à 0,05 % à compter du 1er avril 2022.

Ces baisses successives, associées à l'augmentation très limitée des tarifs des missions optionnelles, d'une part, et à l'évolution des charges de gestion et des rémunérations, d'autre part, ont engendré les résultats déficitaires suivants en fonctionnement :

- 2020 : - 355 657 €
- 2021 : + 236 453 € (suite COVID – année particulière)
- 2022 : - 659 228 €
- 2023 : - 232 563 €
- 2024 : - 46 460 €
- 2025 : - 24 409 €

L'excédent de fonctionnement cumulé de l'établissement a corrélativement diminué dans les proportions suivantes :

- 2021 : 4 987 768 €
- 2022 : 4 328 540 €
- 2023 : 4 095 977 €
- 2024 : 4 049 517 €
- 2025 : 4 025 108 €

Afin d'engager un retour progressif à l'équilibre des comptes annuels, il a été décidé d'augmenter la cotisation obligatoire de 0,60 % à 0,63 % à compter du 1er janvier 2024, tandis que les tarifs des missions optionnelles étaient eux aussi revalorisés pour tenir compte de l'évolution des coûts et adopter une trajectoire de résorption des déficits sur 5 ans.

Pour 2026, les taux de la cotisation obligatoire (0,63 %) et de la cotisation additionnelle (0,05 %) ont été confirmés tandis que les taux de la contribution au bloc insécable de compétences (article L452-26 et 27 du CGFP) étaient maintenus à hauteur de :

- Collectivités et établissements publics non affiliés (sauf SDIS) : 0,04 %
- SDIS : 0,02% (en raison du versement par le SDIS de la cotisation obligatoire pour une partie de son personnel)

Pour 2027, il est proposé de maintenir l'ensemble de ces taux.

Les produits des cotisations et de la contribution se répartiraient de la manière suivante :

- Cotisation obligatoire : 2 775 000 €
- Cotisation additionnelle : 215 000 €
- Contribution au bloc insécable : 210 000 €

Soit 3 200 000€, tel qu'en 2026, compte tenu de la tendance à la stagnation des masses salariales sur lesquelles elles prennent leur assise.

Le Conseil d'Administration fixe, pour l'année 2027, les taux de cotisations et de contribution suivants :

- **Cotisation obligatoire : 0,63 %**
- **Cotisation additionnelle : 0,05 %**
- **Contribution au bloc insécable (article L452-39 du CGFP) : 0,04 % (excepté le SDIS)**
- **Contribution au bloc insécable (article L452-39 du CGFP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 0,02 %**

Le Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON

Le Président,
Christophe BOUILLON